EFC

expertise finance conseil

Bertrand CRISTALLINI
Fabien THOMAS

ABF CONSEIL ET FORMATION

Société à Responsabilité Limitée

8 rue Taylor
75010 PARIS

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société ABF CONSEIL ET FORMATION, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

ABF CONSEIL ET FORMATION

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société ABF CONSEIL ET FORMATION société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 21 juillet 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels au 31 août 2025, qui n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité de notre part, font apparaître un résultat net de 41 846 euros et des capitaux propres de 436 465 euros.

- Les informations figurant dans les comptes annuels au 31 août 2025 et dans la situation au 30 avril 2026, témoignent d'une structure financière et d'indicateurs d'exploitation satisfaisants.

ABF CONSEIL ET FORMATION

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Nous n'avons identifié aucun avantage particulier.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Nantes, le 23 juillet 2026

Signé par Bertrand Cristallini
Le 23 juil. 2026

Bertrand CRISTALLINI doc_bXW tx_APDvJe8yDoW7

Le commissaire à la transformation
SARL EFC, représentée par
Bertrand CRISTALLINI